

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES : Contre : 0 Pour : 16
Date de convocation : 14 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 4.7

**ADOPTION DES REGLES DE
REPARTITION DE CHARGES DE
PERSONNEL ENTRE LE BUDGET
PRINCIPAL (SPA) ET LE BUDGET
ANNEXE DES PORTS EN
CONCESSION (SPIC)**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, salle du Conseil, à la mairie de Nort-sur-Erdre, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean CHARRIER, Patrich HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, Didier CADRO, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, délégués titulaires.

ETAIENT ABSENTS : Daniel ELOI, Jean MONTAVILLE, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Christiane VAN GOETHEM, pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Claude CAUDAL, Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, CAILLON Philippe, pouvoir à Valérie NIESCIEREWICZ.

Secrétaire de séance : **Eloïse BOURREAU GOBIN**

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
Vu les instructions comptables et budgétaires M4 et M14 ;

Considérant qu'il convient d'adopter des règles de répartition des charges de personnel entre le budget principal SPA et le budget annexe des ports en concession SPIC.

Entendu le Rapport de la Présidente,

Le budget principal du syndicat mixte prend en charge la totalité des charges salariales de ses agents. Le budget annexe des ports en concession prévoit, donc, de son côté, les crédits permettant le remboursement du budget principal de la part des charges de personnel qui lui sont imputables.

La présente délibération a pour objet de définir les critères permettant ce remboursement du budget annexe des ports en concession, vers le budget principal.

Il vous est proposé d'appuyer ces critères sur les activités des agents, selon qu'elles s'exercent sur plus de la moitié des ports en concession (Piriac, la Turballe, le Croisic, Pornic, Nantes-Erdre, Blain, Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre). Dans ce cadre, 2 agents permanents du syndicat mixte sont concernés. Il s'agit du responsable grands travaux, et du responsable patrimoine.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de répartition des charges de personnel entre le budget principal (SPA) et le budget annexe des ports en concession (SPIC) ;
- **ADOpte** les critères permettant le remboursement des charges de personnel du budget annexe des ports en concession, au budget principal.

Fait et délibéré à Nort-sur-Erdre, en séance publique,
le 21 novembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE LOIRE-ATLANTIQUE**


Lydia MEIGNEN